

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

17 MAI 2005

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À L'INSTAURATION DU 17 MAI COMME JOURNÉE NATIONALE DE
LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

DÉPOSÉE PAR **MME ISABELLE SIMONIS ET M. MARCEL CHERON ET MME VÉRONIQUE
JAMOULLE, MM. YVES REINKIN ET DANIEL SENESAEL.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'INSTAURATION DU 17 MAI COMME JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE	5

DÉVELOPPEMENTS

L'homosexualité est largement discriminée de par le monde. Dans 80 Etats au moins, les actes homosexuels sont condamnés soit par la loi en tant qu'actes criminels soit font l'objet de persécutions.

Selon une opinion largement répandue, l'homosexualité serait plus libre que jamais : omniprésente, dans la rue, dans la presse, à la télévision, au cinéma. Elle serait même tout à fait acceptée, ce dont témoignent, dans plusieurs pays, les récentes avancées législatives sur la reconnaissance des couples de même sexe.

Pourtant, la réalité semble différente. Le XXe siècle a, sans aucun doute, été une des périodes les plus homophobes de l'histoire : déportation dans les camps de concentration sous le régime nazi, goulag en Union soviétique, chantages et persécutions aux Etats-Unis à l'époque de Mc Carthy...

Actuellement, les conditions d'existence des lesbiennes et des gays, dans le monde, restent très défavorables : les actes homosexuels sont condamnés par la loi (Algérie, Sénégal, Cameroun, Ethiopie, Liban, Jordanie, Arménie, Koweït, Porto Rico, Nicaragua, Bosnie...). Dans plusieurs pays, cette condamnation peut aller au-delà d'une peine de 10 ans (Nigéria, Libye, Syrie, Inde, Malaisie, Jamaïque...). Parfois même, la loi prévoit une détention à perpétuité (Guyana, Ouganda), et dans une dizaine de nations, la peine de mort peut être effectivement appliquée (Afghanistan, Iran, Arabie Saoudite...).

Récemment, plusieurs Présidents en Afrique ont brutalement réaffirmé leur volonté de lutter personnellement contre l'homosexualité considéré comme un fléau « anti-africain ».

Pour certains pays, où l'homosexualité ne relève pas du code pénal, les persécutions se multiplient. A titre illustratif, au Brésil, les Escadrons de la mort et les skin heads sèment la terreur : 1960 meurtres homophobes ont été recensés officiellement entre 1980 et 2000.

Selon les espaces géographiques ou selon les conditions sociales, l'homophobie prend des formes très diverses :

- Dans de nombreux pays du Sud, la problématique réside dans le mariage hétérosexuel forcé ;
- Dans de nombreux pays du Nord, c'est l'in-

terdiction du mariage homosexuel au cœur des débats ;

- Dans certains milieux, les hommes sont exclus ou lynchés sur la place publique, tandis que les femmes sont enfermées ou punies dans le silence des gynécées ;
- Dans certains cas, l'homophobie s'exerce au nom de Dieu et dans d'autres cas au nom de la Science ;
- Parfois, l'homosexualité est condamnée mais les transgenres sont tolérés, parfois l'inverse ;
- Selon les cas, la bisexualité est regardée comme un moindre mal ou comme le comble du vice.

En Belgique enfin, l'homophobie revêt une forme plus sournoise puisqu'elle est un facteur hautement multiplicateur des pulsions suicidaires : selon l'étude réalisée par le professeur John Vincke de l'Université de Gand en 1998, une jeune fille lesbienne ou bisexuelle sur quatre a tenté de se suicider au moins une fois alors que 12,4% des garçons homosexuels affirment être passés eux aussi à l'acte de désespoir (chez les hétérosexuels en revanche, ils sont respectivement 5,4% et 5,9% à avoir été dans le cas). D'après l'étude réalisée en Communauté française par la FAGL et Magenta asbl en 2004, le suicide est la 2e cause de mortalité des garçons de 15 à 24 ans (après les accidents) et la 3e pour les filles. L'idée suicidaire hante de 20 à 30 % des jeunes des deux sexes et l'homosexualité réelle ou supposée, et est en deuxième place dans les motifs qui poussent à l'acte, particulièrement en raison de l'homophobie. On peut compléter ces observations par les affirmations du québécois Michel Dorais, qui déclarait en 2001 dans son livre de référence « mort ou fif », que les adolescents gays et les jeunes lesbiennes se suicident 6 à 10 fois plus que les jeunes se sentant hétérosexuels.

S'il importe d'envisager la discrimination comme un phénomène général, il est nécessaire de la combattre aussi sous ses formes spécifiques et l'homophobie est une de ces formes. Faute de quoi, le discours et l'action demeurent dans l'abstraction et dans l'indifférenciation.

La Journée Nationale de Lutte contre l'Homophobie permettra de mettre l'accent sur l'inégalité entre les orientations sexuelles.

La lutte contre l'homophobie débouche nécessairement sur l'affirmation des droits sexuels en général, qu'il s'agisse de sexe, du genre, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle. C'est pourquoi, elle rejoint le combat contre le sexisme. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les personnes les plus sexistes sont souvent, en même temps, les plus homophobes. Elle rejoint également la lutte contre le sida et contre toutes les maladies sexuellement transmissibles : l'autonomie sexuelle ne pouvant guère s'exercer sans un accès minimal à l'information et aux soins.

La lutte contre l'homophobie débouche aussi sur l'affirmation des droits humains en général. Les associations lesbiennes, gays, bi et transgenres (LGBT) s'engagent souvent bien au-delà des problématiques sexuelles et elles se trouvent de cette manière à l'unisson de nombreux autres mouvements sociaux dont elles sont bien entendu solidaires.

Dans ces conditions, la Journée Nationale de Lutte contre l'Homophobie favorisera le rapprochement entre les associations lesbiennes, gays, bi et transgenres (LGBT) et les associations de défense des droits de l'homme.

C'est le 17 mai 1990 que l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Santé supprimait l'homosexualité de la liste des maladies mentales. L'O.M.S. entendait mettre fin à plus d'un siècle d'homophobie médicale.

Inscription de la Communauté française dans la Journée nationale de lutte contre l'homophobie

De par les compétences qu'elle réunit en son sein, la Communauté française se doit d'être partie prenante à la réflexion et à l'action qui doit en découler.

En effet, dans son programme d'action pour la promotion de l'égalité femmes – hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, il est important que la Gouvernement veille à réserver une attention spécifique à la thématique de la prévention et de la lutte contre toute forme d'homophobie.

En octobre dernier un appel demandant l'instauration au niveau mondial d'une Journée de lutte contre l'homophobie a été lancée à Paris, dans les colonnes du journal *Le Monde*, à l'initiative d'intellectuels français. Cet appel prônait l'organisation d'actions et de réflexions pour lutter contre toutes les formes de violences physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle. La présente résolution s'inscrit dans cette démarche volontariste.

La Belgique serait ainsi le deuxième pays au

monde, après le Canada, à adopter une telle journée.

Cette journée nationale est davantage qu'un acte symbolique. Elle a pour but d'articuler *action* et *réflexion* afin de lutter contre toutes les violences physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

La Journée Nationale de lutte contre l'Homophobie entend susciter, soutenir et coordonner toutes les initiatives contribuant à l'égalité entre les citoyens en la matière, *de jure*, mais aussi *de facto*, et cela sur tout le territoire belge.

L'instauration officielle d'une Journée Nationale de Lutte contre l'Homophobie permettra ainsi d'inscrire les luttes des lesbiennes, des gays, des bi et des transgenres dans une démarche de solidarité avec toutes les personnes lesbiennes, gays, bi et transgenres (LGBT) du monde entier.

Elle permettra d'inscrire ces luttes dans une démarche plus globale de défense des droits de l'homme.

Si la communauté internationale, qui s'était déjà mobilisée contre de nombreuses formes de discriminations, reconnaissait une telle journée, ce serait un engagement et un signal.

En prélude à l'instauration d'une Journée Mondiale de Lutte contre l'Homophobie, et à l'instar de ce qui existe déjà au Canada, la résolution invite le Gouvernement belge à instaurer une Journée Nationale de Lutte contre l'Homophobie le 17 mai de chaque année.

La résolution vise aussi à renforcer les expériences engagées et la nécessaire formation des intervenants, à donner plus de visibilité aux initiatives futures et elle en appelle aux instances internationales afin qu'elles inscrivent cette Journée dans l'agenda officiel des Nations Unies.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'INSTAURATION DU 17 MAI COMME JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Considérant les discriminations et les persécutions dont font l'objet les lesbiennes, les gays, les bi et les transgenres (LGBT) de par le monde ;

Reconnaissant que la lutte contre l'homophobie débouche sur l'affirmation des droits humains ;

Reconnaissant que la lutte contre l'homophobie rejoint également la lutte contre le sida et contre toutes les maladies sexuellement transmissibles ;

Considérant que les matières qui relèvent des compétences de la Communauté française telles que l'enseignement, l'aide à la jeunesse, le sport et la santé, tant dans ses dimensions préventives que dans les animations en vie affective et sexuelle, permettent de développer un programme d'action cohérent et efficace ;

Convaincu qu'une Journée Nationale de Lutte contre l'Homophobie favorisera le rapprochement entre les associations LGBT et les associations des droits humains ;

Convaincu qu'une Journée Nationale de Lutte contre l'Homophobie favorisera la reconnaissance nationale et internationale qui est pour le Gouvernement un levier lui permettant de contribuer à la lutte contre toutes les violences physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ;

Considérant que c'est le 17 mai 1990 que l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Santé supprimait l'homosexualité de la liste des maladies mentales ;

Considérant qu'une Journée Nationale de Lutte contre l'Homophobie vient en prélude à l'instauration d'une Journée Mondiale de Lutte contre l'Homophobie, et à l'instar de ce qui existe déjà au Canada ;

Considérant l'appel mondial lancé sous forme de pétition par l'ILGA (International Lesbian and Gay Association) relayant l'idée originale de Louis-Georges Tin, Chercheur à l'Université de Manchester et Directeur du dictionnaire de l'homophobie ;

Le Parlement de la Communauté française

Demande au Gouvernement :

- De soutenir par tous les moyens utiles l'instauration de la Journée Mondiale de Lutte contre l'Homophobie le 17 mai de chaque année ;
- D'inscrire spécifiquement parmi ses engagements la lutte contre toutes formes de discrimination sur base de l'orientation sexuelle dans son Programme d'action gouvernementale pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale. Et d'accorder une attention spécifique à l'étude de cette forme de discrimination lorsqu'il réalisera l'évaluation dudit plan.
- De développer des politiques de prévention globale et de sensibilisation spécifiques adressées notamment aux acteurs de l'Enseignement, de la Fonction publique, de l'Éducation permanente, de la Culture, de la Santé, de l'Aide à la Jeunesse, de la Jeunesse et du Sport ;
- D'œuvrer conjointement avec les autorités fédérales, auprès des instances internationales dont notamment l'Organisation des Nations Unies, du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et de la Commission européenne, afin qu'elles inscrivent cette Journée dans leur agenda officiel pour donner plus de visibilité aux initiatives futures et renforcer les expériences engagées en la matière.

Le Parlement s'inscrira lui-même dans ce cadre par le suivi des présentes recommandations, notamment en suscitant un débat en son sein, à intervalles réguliers.

I. SIMONIS

M. CHERON

V. JAMOULLE

Y. REINKIN

D. SENESAEL